

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/CAN/181/Rev.1/Add.1
15 décembre 2004

(04-5517)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/
français

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, datée du 2 décembre 2004, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (1387 - cyhalothrine-lambda)

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a récemment approuvé une demande de modification de l'homologation de la cyhalothrine-lambda afin de permettre son utilisation pour lutter contre les thrips de l'oignon sur les poireaux. La présente modification réglementaire établira une limite maximale de résidu (LMR) pour les résidus de la cyhalothrine-lambda résultant de cette utilisation dans les poireaux de manière à permettre la vente d'aliments contenant ces résidus.

Après avoir examiné toutes les données disponibles, l'ARLA a déterminé qu'une LMR de 0,15 ppm pour la cyhalothrine-lambda dans les poireaux ne présenterait pas de risque inacceptable pour la santé de la population.

Le texte de cet addendum (règle finale), peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://canadagazette.gc.ca/partII/2004/20041201/pdf/g2-13824.pdf> ou demandé du:

Point d'information canadien
Conseil canadien des normes
200-270 rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1P 6N7
Tel. : (613) 238-3222
Fax.: (613) 569-7808
Courriel: info@scc.ca
